



Arreau

PORTE DES VALLÉES D'AURE ET DU LOURON
HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'ARREAU

VU la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et particulièrement ses articles R44 (limite d'agglomération seulement) et R225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-2,

VU l'article R26 paragraphe 15 du Code Pénal,

CONSIDERANT, la nécessité de gérer la circulation des véhicules pendant la période estivale, la Grande Rue et la Route de Luchon sont mises en sens unique durant l'été,

ARRETONS

Article 1^{er} :

La Grande Rue de la place des deux Nestes à la Route de Luchon jusqu'au carrefour avec la D919 (bretelle du Louron) seront mises en sens unique dans le sens montant.

- Du 10 juillet 2023 au 31 août 2023

La signalisation sera mise en place par la mairie.

Article 2 :

Une information de la population sera faite par affichage en Mairie.

Article 3 :

La Gendarmerie, les magistrats municipaux seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARREAU, le 5 juillet 2023

Le Maire,

Philippe CARRERE